

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012

Le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie Claude MORVAN, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme MORVAN Marie-Claude, Maire, Mme BIZIEN Jacqueline, MM. LE GUEN Raymond, CYRILLE Yves, LAGADEC Yves, KLEIN Jean-Marie Adjoints, M CAROFF Raymond, Mmes QUEINNEC Marie Anne, CAMUS Séverine, LE MINEUR, Isabelle, PELÉ Michèle, M REHAULT Jean-Pierre, BODÉRE Alabina Marina, M GUILLOU Philippe.

ABSENTS : M MERRIEN Joël qui a donné procuration à M CYRILLE Yves.

Mme CARIOU Claudie, DEL VALLE DINEIRO Sandrine, M BARS Eric,
M Yves LAGADEC a été élu secrétaire de séance

2012-09-28-01 REHABILITATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS COMMUNAUX EN CENTRE BOURG : CHOIX D'UN MAITRE D'OUVRAGE

Mme le Maire rappelle que pour la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments communaux en centre bourg, le maitre d'œuvre a été sélectionné lors du conseil du 1^{er} juin.

Le conseil municipal valide les esquisses présentées.



2012-09-28-02 INSTAURATION DE LA PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF, MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX

Mme le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Mme le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

➤ Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement : 1 800 €

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la PAC est fixé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel (et donc du coût estimatif de sa mise aux normes)

➤ Le montant de base de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement : 1 800 €

➤ Le montant des travaux de raccordement est fixé comme suit et modifie les dispositifs existants :

Constructions en lotissement : 500€

Construction hors lotissement : 1 300€

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.
- le montant de la participation aux travaux de branchement pourra être déduit de la PAC

Le conseil,

Après l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'ensemble de ces décisions.

2012-09-28-03 ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU LOTISSEMENT DE KERSIVIEN : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE FAOU.

Considérant :

- qu'il est de l'intérêt de la Commune de HANVEC que la Commune du FAOU lui garantisse l'épuration de ses eaux usées,
- qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des usagers que le débit et la pollution des effluents soient maîtrisés,
- que ces dispositions doivent se traduire par une participation de la Commune de HANVEC à la charge financière de fonctionnement et d'investissement supportée par la Commune du FAOU,

Une convention est établie pour régir les conditions administratives, techniques et financières du raccordement de la Commune de HANVEC à la station d'épuration de la commune du FAOU.

Au titre des conditions financières, elle définit les conditions de participation aux investissements, amortissements et frais de fonctionnement de la station et des divers ouvrages d'assainissement.

Après avis de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les termes de la convention,

Autorise le Maire de Hanvec à signer la convention.

2012-09-28-04 DEFINITION DES PARCELLES DE TERRAIN A CONSERVER DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL APRES PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

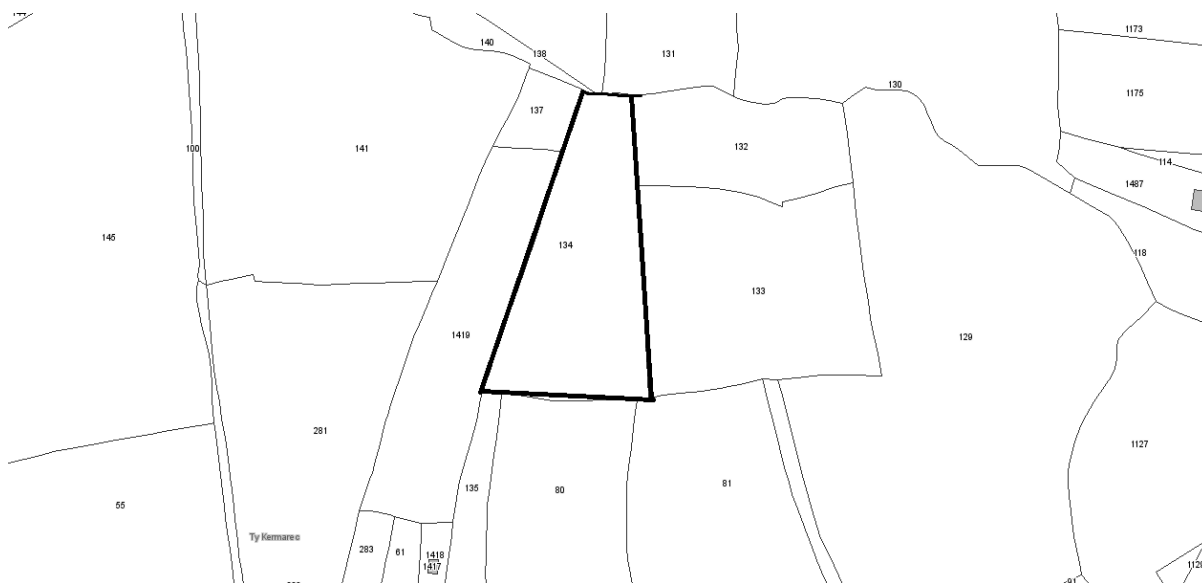
Après clôture de la gestion 2012 la commune devra transférer à la communauté de communes les actifs et passifs liés à la prise de compétence « assainissement collectif ».

Mme le Maire précise qu'il s'agit avant cette clôture de définir les parcelles acquises au moment de la création de l'assainissement qui demeureront propriété de la commune.

Vue l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil décide que la parcelle B134 d'une contenance de 56a acquise pour une valeur de 33 656 F soit 5 130.82€ sera transférée à la Communauté des Communes de Landerneau Daoulas



2012-09-28-05 CONSTRUCTION D'UN LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES : AVENANTS EN PROLONGATION DE DÉLAIS

Mme le Maire rappelle que les marchés conclus avec les entreprises pour la construction du local des services techniques prévoient la fin du chantier au 31/03/2012.

La mise en œuvre de la voie menant à ce local a été retardée et la coordination des deux chantiers a occasionné un retard dans la fin du chantier du local. La réception finale du chantier est intervenue au 1er Juin 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Accepte à l'unanimité la prolongation de délais dans la réalisation du chantier de construction d'un local technique.

2012-09-28-06 REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE (PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial ou hospitalier. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques.

Le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche est estimé à 28 jours.

Vue l'avis de la commission des finances,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

2012-09-28-07 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Le Maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord pour que le Syndicat de Bassin de l'Elorn effectue l'inventaire des zones humides sur la commune.

Cet inventaire a été réalisé dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn, qui prévoit la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités liées aux zones humides. Pour parvenir à ces objectifs, le PAGD prescrit la réalisation d'inventaires détaillés des zones humides sur l'ensemble de son territoire.

Le maire précise que l'inventaire a suivi une démarche participative conforme aux dispositions réglementaires et au cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau.

Le comité de suivi de l'étude, constitué de représentants locaux (élus, agriculteurs, pêcheurs, randonneurs...), d'associations, de la Chambre d'Agriculture, des services de l'Etat, a validé l'inventaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
Approuve la cartographie de l'inventaire des zones humides de la commune validée par le comité de suivi avec les éventuelles réserves émises durant la consultation post comité de suivi.

2012-09-28-08 MODIFICATION PARTICIPATION ECOLE SAINTE JEANNE-D'ARC.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 1^{er} juin 2012 a octroyé une subvention à l'école Sainte Jeanne d'Arc d'un montant de 404.92€ par enfant soit pour 59 enfants 23 890€.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la directrice de l'école fournissant la liste des enfants corrigées de 4 erreurs. Ainsi le nombre d'enfants de Hanvec scolarisés dans l'école passe de 59 enfants à 63 enfants.

Vue l'avis de la commission des finances

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Modifie la subvention soit une hausse de 1 619.68 €.
Cet ajout sera versé en complément du premier versement

2012-09-28-09 CAUTIONNEMENT BAIL COMMERCIAL COIFFURE

Le Conseil municipal se prononce sur la caution solidaire pour la coiffeuse, Mme LE THOMAS, épouse JESTIN installée dans les locaux commerciaux, Place Fagot à Hanvec, le « Preneur » envers la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas le « Bailleur » ou toute personne qui se substituerait à eux et sur l'engagement à rembourser sur ses revenus et sur ses biens les sommes dures par le « Preneur » pour le cas où il serait défaillant.

Le conseil se prononce sur son renoncement au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du Code Civil et sur son obligation solidaire avec le « Preneur » à rembourser le « Bailleur » ou son mandataire et représentant, de la totalité de la dette sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement le preneur.

Cet engagement vaut pour la durée du bail, sa reconduction tacite, ou son renouvellement et au maximum pour une durée de dix-huit ans.

Le cautionnement porte sur le paiement des loyers, charges, accessoire, intérêts, dommages et intérêts, indemnités dues à titre de clause pénale, indemnité d'occupation et sur toutes les sommes dures en cas de condamnation judiciaire (dommages et intérêts, indemnité d'occupation) ainsi que sur la garantie de la conne exécution des différentes clauses et conditions du bail et notamment en matière de réparations.

Il est expressément convenu comme clause déterminante du présent cautionnement que la caution s'engage tant envers le « Bailleur » initial qu'envers tout « Bailleur » qui se substituerait à lui en quelque manière que ce soit. Le « Bailleur » s'engage à remettre, sans frais, à la caution, une copie du Bail Commercial.

Le loyer mensuel est fixé à 318 €.

Mme le Maire de Hanvec sera prévenu dans le mois suivant tout impayé de loyer.

Vue l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le cautionnement du bail commercial coiffure.

2012-09-28-10 CAUTIONNEMENT BAIL COMMERCIAL CHARCUTERIE

Le Conseil municipal se prononce sur la caution solidaire pour le charcutier, M Anthony SALAUN installé dans les locaux commerciaux, Place Fagot à Hanvec, le « Preneur » envers la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas le « Bailleur » ou toute personne qui se substituerait à eux et sur l'engagement à rembourser sur ses revenus et sur ses biens les sommes dures par le « Preneur » pour le cas où il serait défaillant.

Le conseil se prononce sur son renoncement au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du Code Civil et sur son obligation solidaire avec le « Preneur » à rembourser le « Bailleur » ou son mandataire et représentant, de la totalité de la dette sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement le preneur.

Cet engagement vaut pour la durée du bail, sa reconduction tacite, ou son renouvellement et au maximum pour une durée de dix-huit ans.

Le cautionnement porte sur le paiement des loyers, charges, accessoire, intérêts, dommages et intérêts, indemnités dues à titre de clause pénale, indemnité d'occupation et sur toutes les sommes dures en cas de condamnation judiciaire (dommages et intérêts, indemnité d'occupation) ainsi que sur la garantie de la conne exécution des différentes clauses et conditions du bail et notamment en matière de réparations.

Il est expressément convenu comme clause déterminante du présent cautionnement que la caution s'engage tant envers le « Bailleur » initial qu'envers tout « Bailleur » qui se substituerait à lui en quelque manière que ce soit. Le « Bailleur » s'engage à remettre, sans frais, à la caution, une copie du Bail Commercial.

Le loyer mensuel est fixé à 427 €.

Mme le Maire de Hanvec sera prévenu dans le mois suivant tout impayé de loyer.

_Vue l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le cautionnement du bail commercial charcuterie

2012-09-28-11CONVENTION RASED

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions du RASED et le rattachement de Hanvec au 1^{er} septembre 2012 au RASED de Landerneau.

Vue l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve la convention de participation aux frais du RASED,
Autorise Mme le Maire à signer la convention.

2012-09-28-12 REGULARISATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE PORCIN FORMULEE PAR LA SARL HUBERT SIMON A PLOUVORN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire présente la demande formulée par la SARL Hubert SIMON d'exploiter un élevage porcin de 898 reproducteurs, 8672 porcs charcutiers et 4490 porcelets soit 12264 animaux-équivalents sur Plouzévéde et Saint-Thégonnec. Les parcelles épandables sont notamment situées sur Hanvec.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 voix contre, 5 pour et 3 abstentions émet un avis défavorable.

2012-09-28-13 DENOMINATION DE LA PLACE RETROCEDEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LANDERNEAU DAOULAS

Suite à la création d'une place lors de la réhabilitation de bâtiments au centre bourg et la rétrocession par la Communauté des Communes du Pays de Landerneau Daoulas à la commune de Hanvec de cet ouvrage, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer la place : Place François Fagot.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.

Monsieur Jean Pierre REHAULT, Président du Syndicat Intercommunal du Cranou présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2011 établi par la DDTM.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau pour l'exercice 2011 établi par la DDTM.

Le Maire

Les Conseillers